

Construction d'une annexe

MAITRE DE L'OUVRAGE Mr PINEUX Arnaud
 16 rue des Ronces
 6747 Meix le tige

Modifications

SITUATION Commune de SAINT-LEGER
 16 rue des Ronces
 6747 Meix le tige
 3 ème div section A n° 1380 c

Echelles

PLANS 1/100 1/50
COUPE AA, BB et CC 1/50
FACADES 1/100
IMPLANTATION 1/500 ET 1/200
PLAN DE SITUATION 1/5000

L' architecte:

Le maître de l' ouvrage:

L'entrepreneur

N° Plan:

1/11

Date:

08/03/2023

La cotation des plans correspond aux dimensions entre surfaces brutes et ne prend pas en compte les épaisseurs des revêtements tels que enduits muraux, plafonnages, faïences, carrelages, et les épaisseurs des chapes nécessaires. Les cotations sont à vérifier par les entrepreneurs. Poutres, dalles, charpente, fondation, structure acier ou bois et autres éléments relevant de la stabilité sont à calculer par bureau d'étude aux frais des entrepreneurs en charge de ces ouvrages. L'architecte conserve en toute hypothèse ses droits d'auteur et notamment l'entière propriété artistique de ses études et plans avec l'exclusivité des droits de reproduction de ceux-ci et de l'oeuvre exécutée et ce sous toutes les formes et de quelque manière que ce soit.

Toutes les fondations seront obligatoirement hors gel et sur bon sol. L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires afin de ne pas endommager les bâtiments voisins et mitoyens pendant la durée des travaux. Au besoin, l'entrepreneur fera vérifier par un bureau d'études compétent que la mise en oeuvre des nouveaux ouvrages n'occasionnera aucun dégât aux bâtiments mitoyens et ce même après leur réalisation. L'étude devra obligatoirement être transmise à l'Architecte.

La liste des matériaux est le seul choix du maître de l'ouvrage, le non respect de ces choix n'entraînera aucune responsabilité à tout niveau de la part l'architecte

Les maître de l'ouvrage doivent respecter les plans du permis de bâtir accordé par la commune, le non respect de celui-ci n'entraînera aucune responsabilité à tout niveau de la part l'architecte

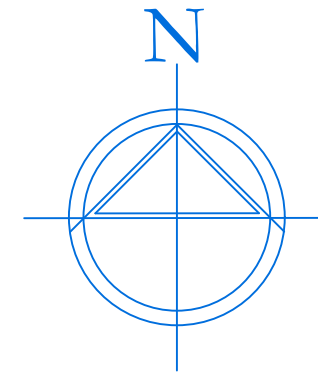
Tous les matériaux mis en oeuvres auront la mention CE

L'entrepreneur vérifiera la profondeur de l'égout public pour un bon raccordement de la maison à celui-ci et prévendra l'architecte si ce n'est pas possible

Toutes les barrières d'étanchéité horizontales seront placées suivant les règles de l'art et (avec précautions dans les angles) : sur les dalles de sol avant la maçonnerie de cave, sous hourdis couvrant le sous-sol, en pied de double-mur (en "S"), sur linteaux, sous les seuils, ect..

Matériaux

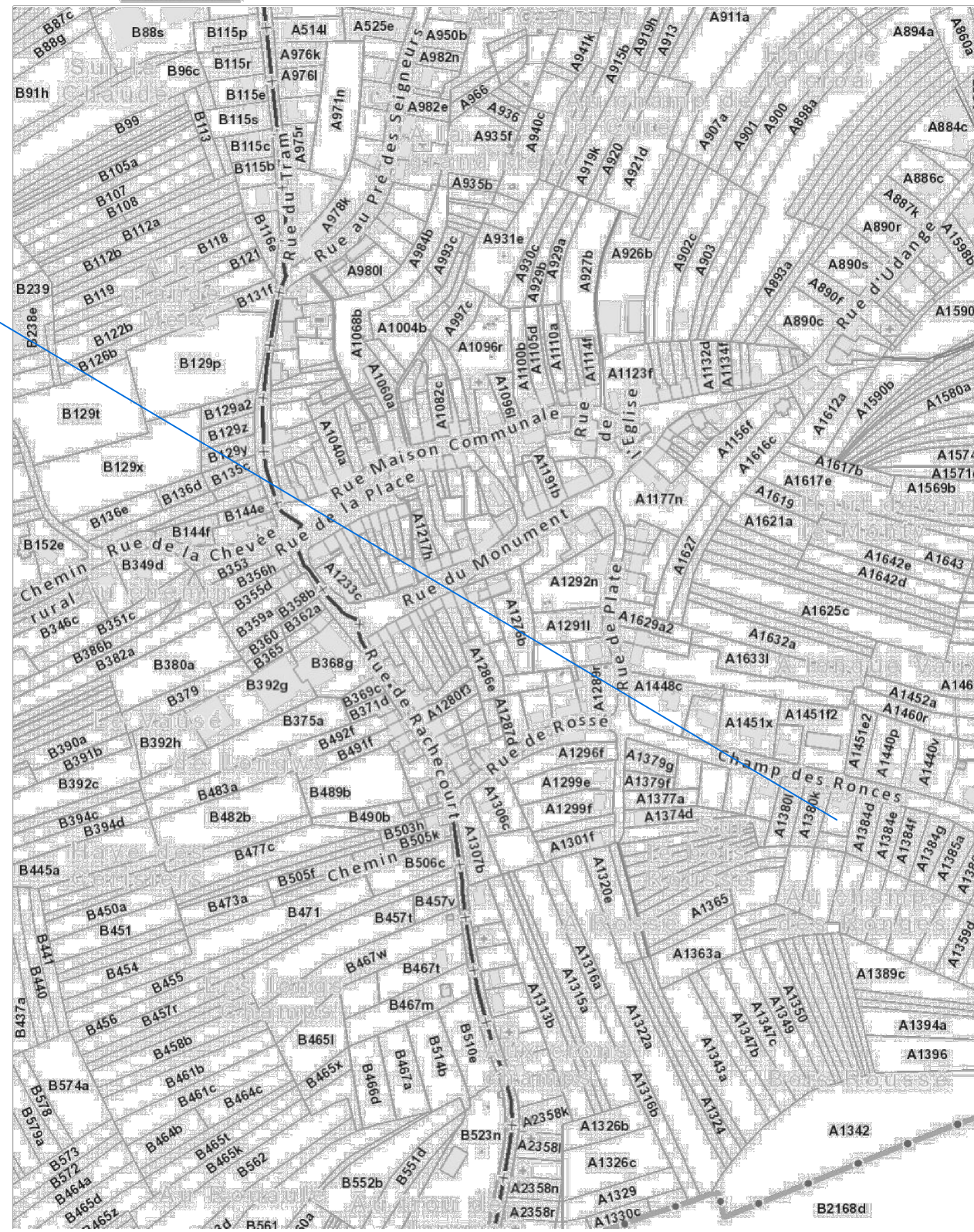
Maçonnerie	1	Crépi de ton blanc cassé de gris type G1	Chênaux et TD	5	Zinc ton naturel
			Façade	6	Pierre ton jaune claire
			Toiture	7	Zinc ton gris
Couverture	2	Ardoises rectangulaire ton noir semi mat	Façade existante	8	Crépi de tonjaune clair
Portes, châssis	3	pvc ton gris anthracite			
Seuils	4	pierre bleue petit granit			

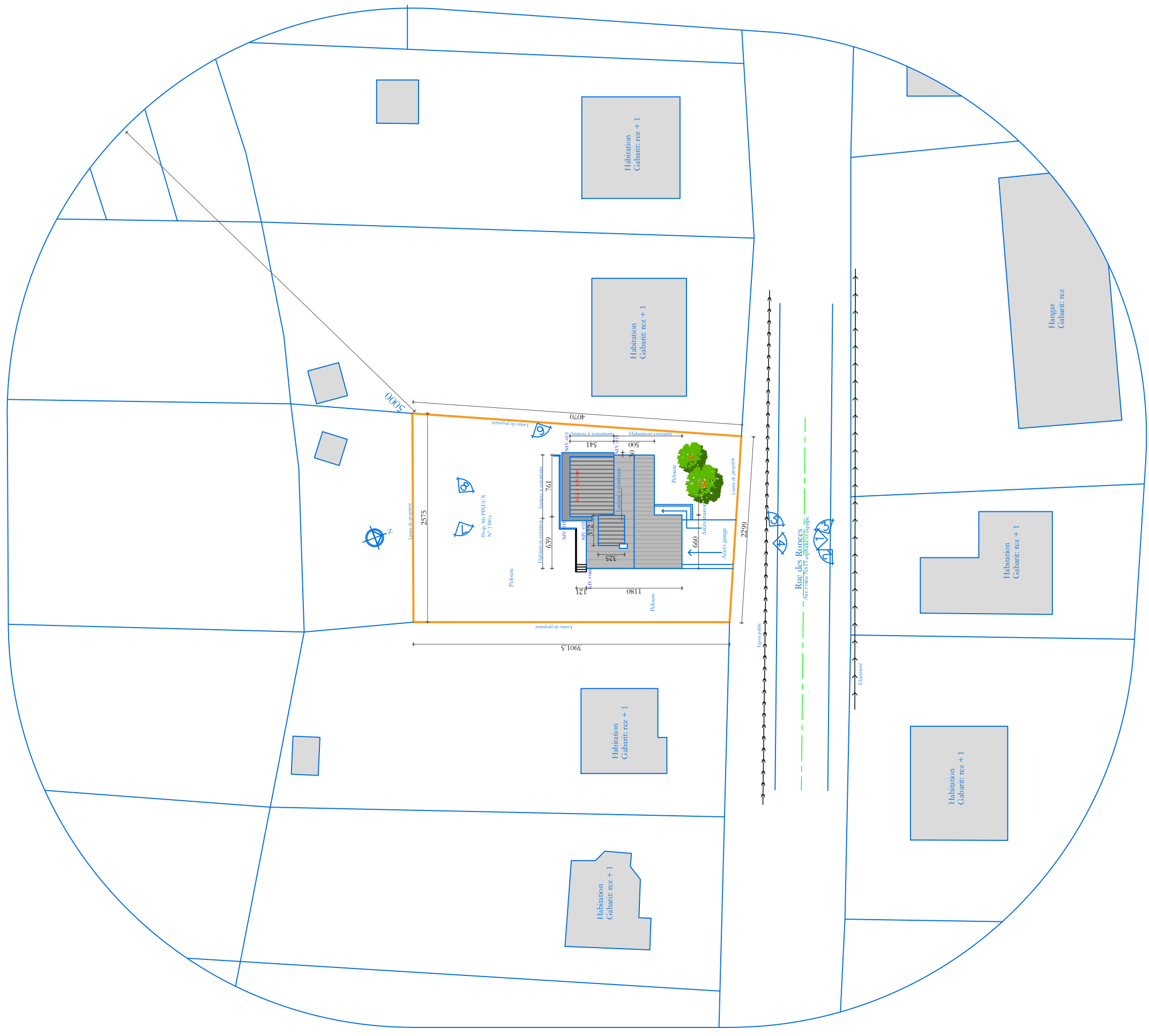


Échelle : 1 : 5000

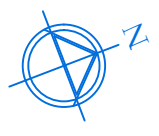
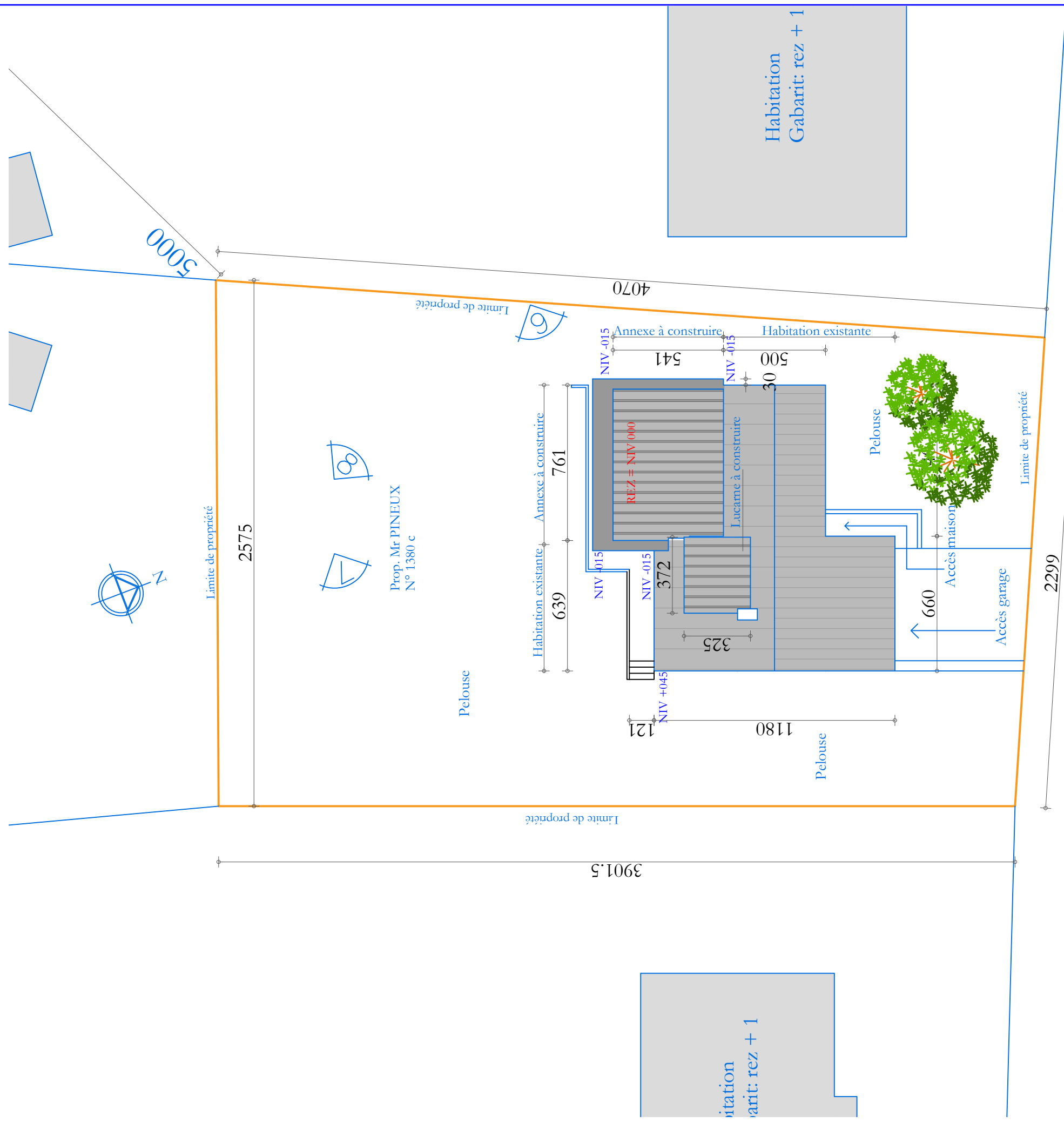
DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

Objet de la demande



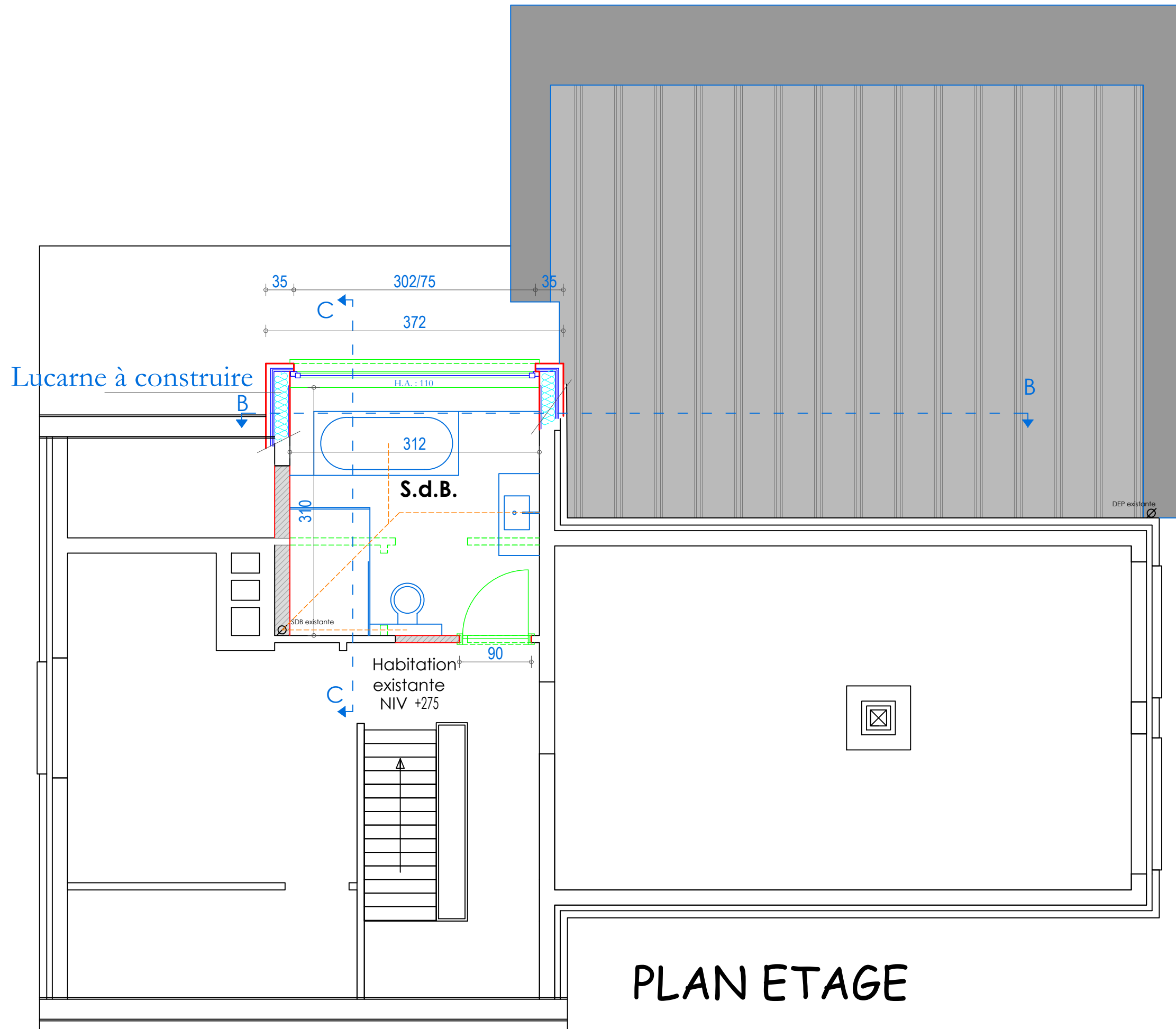


IMPLANTATION ech. 1/500

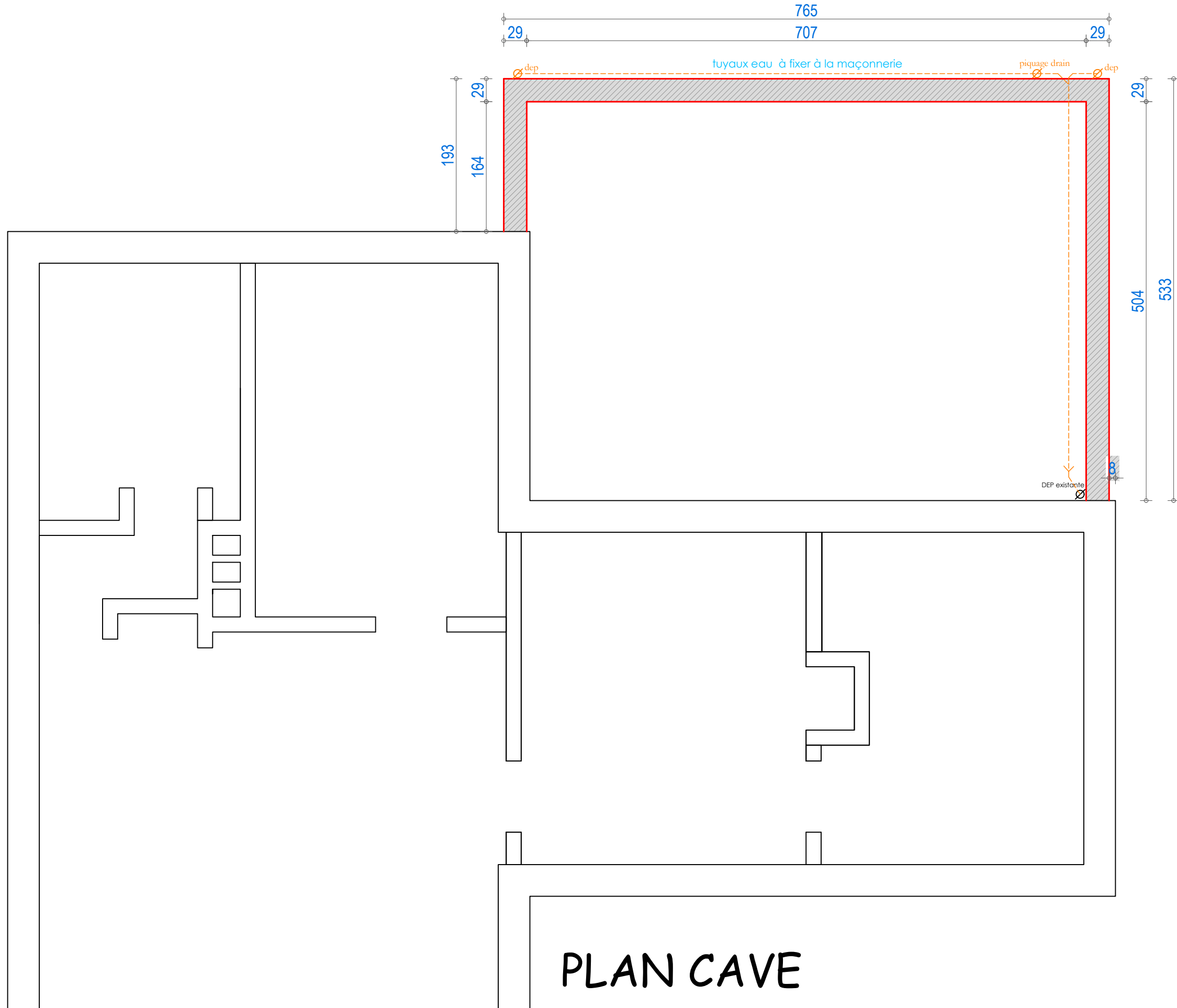


Prop. Mr. PINEUX
N° 1380 c

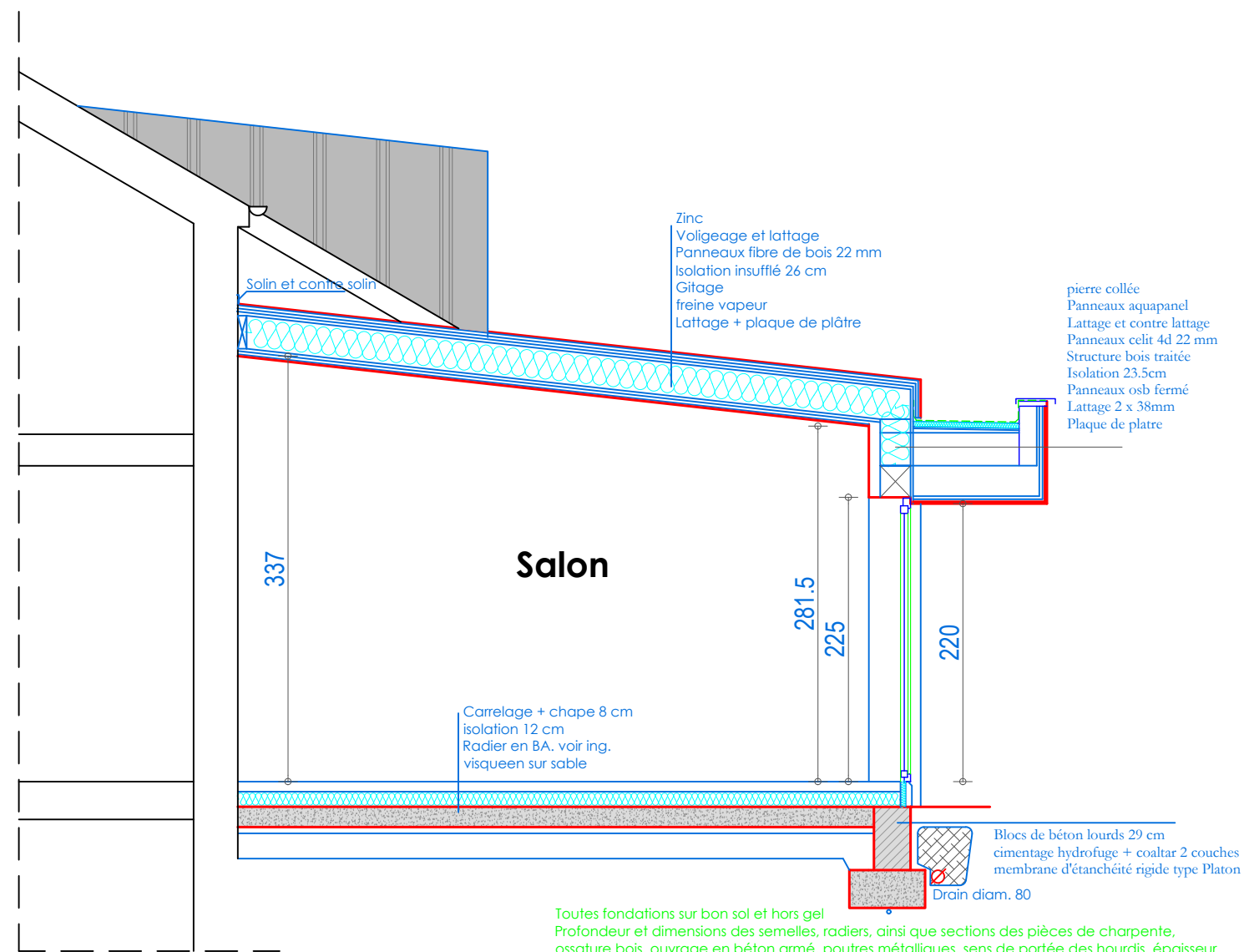
IMPLANTATION ech. 1/200



PLAN ETAGE

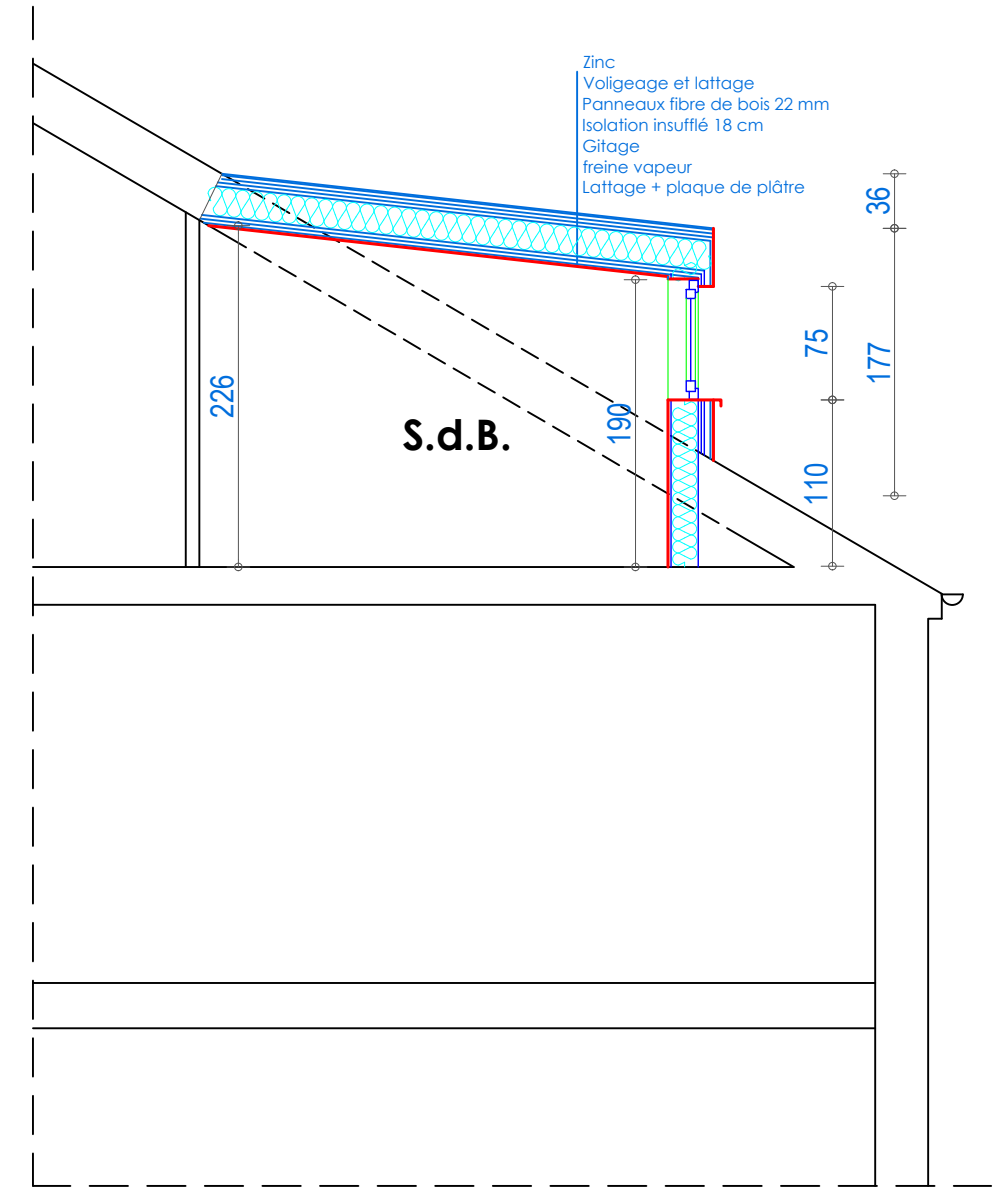


PLAN CAVE

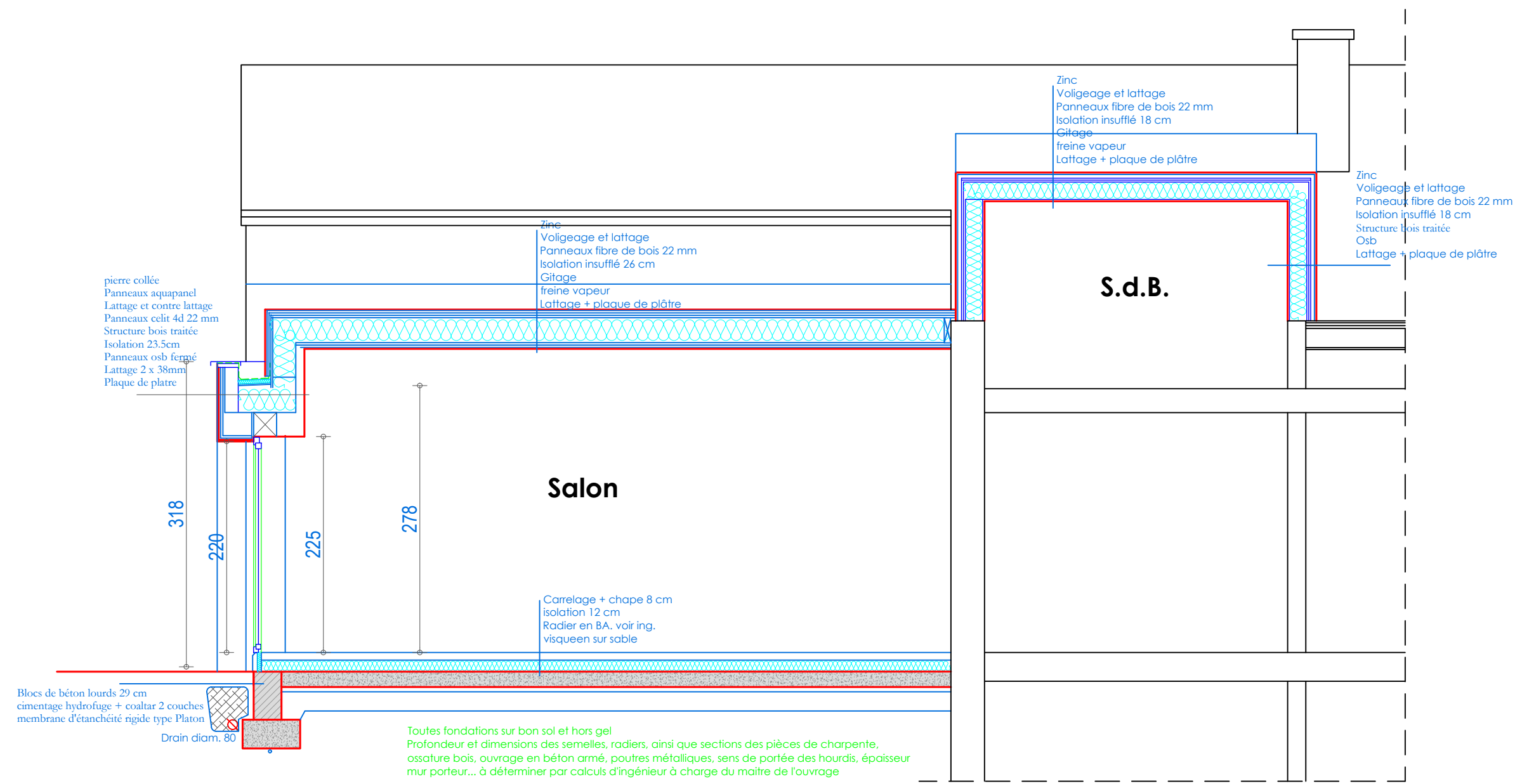


COUPE AA

Toutes fondations sur bon sol et hors gel
Profondeur et dimensions des semelles, radiers, ainsi que sections des pièces de charpente,
ossature bois, ouvrage en béton armé, poutres métalliques, sens de portée des hourdis, épaisseur
mur porteur... à déterminer par calculs d'ingénieur à charge du maître de l'ouvrage



COUPE CC



Toutes fondations sur bon sol et hors gel
Profondeur et dimensions des semelles, radiers, ainsi que sections des pièces de charpente, ossature bois, ouvrage en béton armé, poutres métalliques, sens de portée des hourdis, épaisseur mur porteur... à déterminer par calculs d'ingénieur à charge du maître de l'ouvrage

COUPE BB